

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007  
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 6<sup>e</sup>/72-07  
Séance du 29 JUIN 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## C051

### LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES FINANCEMENT D'UNE COLLECTE DE PULVERISTEURS OBSOLETES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'apporter une aide exceptionnelle aux 6 agriculteurs supplémentaires figurant sur la liste jointe au rapport, qui souhaitent participer à la collecte de pulvérisateurs obsolètes, pour un montant total de 900 € ; les crédits seront prélevés sur la ligne «Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires »: 65/6574 F928 env. 70590.
- Annule l'aide pour M.BARLIER.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions